

REGLEMENT INTERIEUR

1. Principe

Le présent règlement intérieur s'applique sans restriction ni réserve à tous les membres du SuP

2. Inscription

- a. La saison des activités du SuP commence le premier octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante. L'adhésion est possible dès le premier septembre.
- b. Le paiement de la cotisation se fait par chèque ou virement.
- c. Chaque demande d'adhésion doit comporter un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication doit être établi conformément au règlement de la FFESSM.
- d. Pour une première adhésion au club, sans formation technique et seulement à partir du mois de mai, une réduction de la cotisation est appliquée, son montant est fixé chaque année par le Comité Directeur. Les bénéficiaires de cette mesure deviennent membres actifs.
- e. L'adhésion ou le renouvellement d'adhésion ne sera valide qu'après approbation du Comité Directeur. En cas de refus, le demandeur sera convoqué et entendu par le CD qui lui justifiera sa décision et lui confirmera celle-ci par une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire (Ex : lettre remise en main propre contre décharge, télécopie ou mail avec retour d'accusé de réception).

3. Locaux

- a. L'accès et l'utilisation des locaux se fait dans le respect de la convention de mise à disposition des locaux, passée entre la commune de Holtzheim et le SuP⁽¹⁾.
- b. L'accès au local compresseur et l'utilisation de la station de gonflage sont exclusivement réservés aux personnes habilitées à cet effet⁽²⁾. Pendant le gonflage, seules les personnes habilitées peuvent rester à proximité de la rampe H.P.
- c. Sauf accord de mise à disposition, l'entreposage de matériel personnel n'est pas autorisé au club
- d. Des copies des brevets et qualifications des encadrants sont affichées dans les locaux.

4. Prêt, utilisation et entretien du matériel

Un responsable du matériel et un adjoint sont désignés par le CD.

-----Conditions de prêt de matériel par le club -----

4.1. A tous les membres actifs et les membres d'honneur :

- a. Possibilité d'emprunter du matériel pour un usage exclusivement personnel, pour les sorties club et en fonction des disponibilités, les activités du SuP restant prioritaires.
- b. En cas d'utilisation hors club : demande préalable au responsable du matériel ou à son adjoint, dépôt d'un chèque de caution⁽³⁾, versement d'une participation aux frais d'entretien en fonction des tarifs en vigueur et inscription du prêt et de la date de restitution dans le registre prévu à cet effet.

4.2. Aux encadrants et stagiaires encadrants :

- a. Dans le cadre des sorties club, si nécessaire et afin qu'ils puissent assurer au mieux leurs responsabilités ou leurs formations, les encadrants et stagiaires encadrants sont prioritaires au moment de l'emprunt de matériel.
- b. Le matériel ne doit pas être conservé en dehors des activités du club sauf dans le cadre du 4.1.b.

4.3. Aux membres en préparation N1 :

- a. Prêt d'un détenteur avec octopus réservé à la formation et jusqu'à l'obtention du N1, contre dépôt d'un chèque de caution.
- b. Priorité pour le prêt de palmes extérieures, combinaison, gants et chaussons jusqu'au mois de juillet de la saison en cours. L'achat individuel de ces équipements étant ensuite demandé pour poursuivre une formation en extérieur.

4.4. Plongeurs invités :

Prêt de matériel ponctuellement, uniquement dans le cadre des sorties club et selon disponibilités, priorité étant toujours réservée aux membres du SuP.

4.5. Entretien et responsabilité :

- a. Le club et ses bénévoles en charge du matériel s'assurent de son entretien et de son bon état de fonctionnement. Ils ne peuvent être tenus pour responsables de pannes ou dysfonctionnements imprévisibles, notamment des détendeurs.
- b. Le responsable du matériel doit être systématiquement informé avant toute sortie d'équipements en dehors des séances régulières d'entraînement afin qu'il puisse assurer dans de bonnes conditions le suivi et la programmation des opérations d'entretien.
- c. Tout emprunteur doit vérifier l'état et le bon fonctionnement du matériel lors de sa mise à disposition et doit le restituer dans le même état en respectant les délais prévus. Au retour de plongée, les détendeurs doivent être rincés par les utilisateurs avant leur désinfection.
- d. En cas de perte, détérioration ou vol, le coût du remplacement ou de la réparation est déduit de la caution.
- e. Tout problème constaté sur du matériel du club doit être signalé immédiatement aux responsables.
- f. Aucun matériel personnel n'est entretenu par le club à l'exclusion des bouteilles de plongée inscrites au registre TIV et bénéficiant d'une inspection annuelle. Toutefois, le Comité Directeur peut décider de prendre en charge une partie du coût d'entretien d'équipements personnels utilisés régulièrement par des encadrants dans le cadre des formations au sein du SuP et selon les disponibilités financières du club

----- Matériel spécifique -----

4.6. Mallettes de secours et bouteilles d'oxygène médical :

Peuvent être utilisées pour des sorties en dehors des créneaux habituels du club (cf. 4.1), priorité étant réservée aux activités ouvertes à tous les membres.

4.7. Matériel NITROX ou oxygène pur :

Usage réservé aux plongeurs qualifiés ou en cours de formation. Le coût du remplissage est à la charge des utilisateurs sauf en cas d'utilisation pour l'encadrement.

5. Pratique des activités

La pratique des activités aquatiques et subaquatiques s'effectue, en tout état de cause, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur définies par le Code du Sport ⁽⁴⁾, les recommandations de la FFESSM ainsi qu'avec les règlements, conventions et chartes d'utilisation des différents sites. Aucune activité club ne peut être organisée sur un site non autorisé. En cas de transgression l'organisateur devrait en assumer les conséquences et des sanctions pourraient aussi être prononcées par le SuP.

A l'exception du 1^{er} brevet, toutes commissions confondues, pris en charge par le club, pour chaque passage de niveau ou de qualification, une participation aux frais administratifs est demandée, en fonction des tarifs en vigueur au club⁽³⁾.

5.1. Pratique des activités en milieu naturel ^(4, 5, 6):

- a. Procédures liées à la gravière du Fort :
Toute activité aquatique ou subaquatique effectuée à la Gravière du Fort fait l'objet d'une réservation, par le DP ou par les autonomes autorisés, sur le site internet de la gravière.
Le coût de ces activités est inclus dans la cotisation. A l'issue des activités, une feuille de présence⁽⁶⁾ indiquant la date, l'heure et le nombre de participants est déposée dans la boîte de la FROG située près du portail de la gravière.
- b. Les sorties organisées en dehors du créneau du samedi après-midi font l'objet d'une annonce préalable par voie de courrier électronique à l'adresse mail suivante : sorties@sup.asso.unistra.fr. Celle-ci comprend au minimum l'identité des plongeurs, le lieu, la date et l'heure de la sortie.
- c. Les plongées sous glace sont considérées comme des plongées techniques et ne peuvent être organisées qu'en présence d'un DP E3 minimum.
- d. Les plongées aux mélanges ne sont autorisées que pour des plongeurs certifiés pour le mélange utilisé, dans le respect de la réglementation⁽⁴⁾.
- e. Toutes les plongées sont à consigner dans le registre des sorties et les feuilles de palanquées doivent être rangées dans le classeur prévu à cet effet.

5.2. Pratique des activités en milieu artificiel :

- a. Les entraînements et accès ont lieu conformément aux accords passés entre le SuP et le Service des sports de l'Eurométropole de Strasbourg.
- b. Les membres du SuP doivent rester localisés dans les secteurs autorisés. L'accès à une zone autre que celle réservée au SuP et en dehors des créneaux fixés, implique le paiement du droit d'entrée.
- c. Le coût des séances en piscines, dans les limites définies ci-dessus, est inclus dans le montant de la cotisation.
- d. La sécurité des activités du SuP en piscine est placée sous la responsabilité des encadrants du club, aucune mise à l'eau ne peut se faire sans l'autorisation du DP.

6. Encadrement

Tout encadrant étant bénévole, celui-ci reste libre de refuser d'encadrer une plongée.

7. Invitation

L'invitation d'une personne non membre est consentie à titre exceptionnel, le(la) président(e) doit être informé(e) au préalable. La personne invitée doit justifier d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'activité (licence pour les membres de la FFESSM) et d'un certificat médical de moins d'un an. Elle doit être accompagnée du membre qui l'invite et qui en reste responsable.

8. Baptêmes

Les baptêmes sont effectués selon la réglementation fédérale⁽⁴⁾ et après en avoir informé le(la) président(e). En cas de besoin important d'équipements et afin de prévenir d'éventuelles indisponibilités, une demande préalable doit être faite au responsable du matériel.

9. Enfants – mineurs

Le club ne dispose pas de section enfants.

- a. L'accès aux formations à partir de 14 ans, se fait selon la réglementation fédérale en vigueur.
- b. Entre 12 et 14 ans, un enfant n'est accepté au SuP que si son père, sa mère ou son tuteur est membre du club et s'assure de trouver un encadrant acceptant la prise en charge de son enfant pour l'ensemble de la formation, suivant la réglementation en vigueur. De plus, le responsable légal doit être présent sur le site durant toute l'activité.
- c. Entre 10 et 12 ans, seul un enfant, membre de la famille d'un encadrant, peut être accepté au club à la condition que cet encadrant assure sa formation en milieu naturel. En plus du coût de la licence, une participation aux frais liés à la formation et à la qualification leur est demandée, son montant est fixé par le CD.

10. Règles disciplinaires et sanctions

Tout membre du SuP est tenu de respecter les statuts du club, le présent règlement intérieur et se comporter de manière à ne pas nuire au bon fonctionnement et à la cohésion de l'association. En cas de transgression, il s'expose à des sanctions disciplinaires prononcées par le Comité Directeur du club et choisies parmi les suivantes :

- Avertissement
- Blâme
- Suspension d'activité
- Suspension d'exercice de fonctions
- Inéligibilité temporaire aux organes dirigeants
- Exclusion temporaire du club
- Radiation définitive du club

Les procédures disciplinaires sont engagées par le Président du Club agissant de sa propre initiative, sur décision du Comité Directeur ou à la suite d'une plainte émanant de tout licencié ainsi que de toute autorité judiciaire ou administrative.

11. Site internet du SuP

Le SuP dispose d'un site sur internet accessible à l'adresse suivante sorties@sup.asso.unistra.fr Ce site est dans son intégralité propriété du club.

- a. Gestion : Le site est géré par un administrateur (webmaster) responsable de la mise en forme, de la maintenance et de la diffusion des contenus dans le respect de la législation et conformément aux décisions de l'AG du SuP et de son CD. L'administrateur du site est secondé d'un adjoint qui l'assiste ou le remplace en cas de besoin. L'administrateur et son adjoint sont nommés par le CD. Selon les besoins et en accord avec l'administrateur, le CD peut autoriser d'autres rédacteurs à intervenir sur certaines pages du site. Toutefois, toutes ces personnes doivent respecter les règles de fonctionnement communiquées par l'administrateur.

Subaquatiques Passions Holtzheim

- b. Accès aux informations : le site possède une partie publique et une partie privée, intranet, réservée aux membres du SuP et accessible par un mot de passe. Il est interdit, sous peine de sanction, de les communiquer à toute personne non adhérente au SuP. Des photos et commentaires liés aux activités du SuP étant diffusés dans la rubrique « Galerie » d'accès public, tout membre du SuP peut, lors de son inscription ou sur simple demande à l'administrateur, exprimer sa volonté de ne pas y figurer. La liste des membres du SuP avec leurs coordonnées n'est accessible que par l'intranet et est destinée aux échanges internes concernant l'activité du club. Un membre peut toutefois demander que certaines informations le concernant ne soient pas diffusées. La rubrique « mentions légales » rappelle les textes de loi en vigueur.

Strasbourg, le 5 janvier 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. N. S.', written over a horizontal line.

Documents de référence consultables au club :

1. Convention passée entre la commune de Holtzheim et le SuP
2. Liste des personnes habilitées au gonflage
3. Tarifs divers : caution à déposer, participation aux frais d'entretien du matériel lors d'un emprunt, participation aux frais administratifs de passages de niveaux ou qualifications.
4. Code du Sport
5. Charte d'usage de la gravière du Fort
6. Feuille de présence à la gravière du Fort.